

Ratification de l'accès aux prestations d'accompagnement en établissement socio-éducatif pour personnes adultes en situation de handicap

N° personnel DCISH :	
N° demande DCISH :	

A. Coordonnées du/de la bénéficiaire

Nom :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
N° personnel DCISH :	
N° demande DCISH :	
Date de la demande DCISH :	

B. Type de procédure

<input type="checkbox"/> Procédure standard	Le rapport d'indication élaboré par l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI) pour cette situation a été validé par la Commission d'indication et de suivi (CIS) le :
<input type="checkbox"/> Procédure d'urgence validée par le DCISH	Aucun rapport d'indication n'a été élaboré par l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI) pour cette situation. La procédure d'urgence est motivée par:

C. Prestataire concerné

C.1. Hébergement

Nom de l'ESE :	
Type de prestations	Fréquence (nombre de jours/semaine)
Résidence/foyer	/7 jours
Logement protégé ¹ (rattaché à un ESE)	/7 jours
Logement supervisé (avec accompagnement par un ESE) ²	/7 jours
Autre prestation d'hébergement, spécifier :	/7 jours
Date prévue pour l'admission :	
Durée du séjour :	
<input type="checkbox"/> Longue durée	
<input type="checkbox"/> Courte durée (maximum 30 jours)	
du au	
Commentaire/précisions :	

¹ Ne crée pas de domicile juridique pour la personne (institution propriétaire ou titulaire du bail)

² La personne ou un tiers est propriétaire ou locataire du logement

C.2. Activités de jour

Nom de l'ESE :	
Type de prestations	Fréquence (nombre de jours/semaine)
Centre de jour (activité occupationnelle, formation, activité thérapeutique,...)	/7 jours
Atelier à vocation socialisante	/7 jours
Atelier à vocation productive	/7 jours
Accompagnement en entreprise	/7 jours
Autre :	/7 jours
Commentaire/précisions :	

D. Suivi

Suite à la présente ratification de l'accès aux prestations d'accompagnement, une évaluation de l'adéquation entre les besoins et les attentes de l'utilisateur et les prestations dont il bénéficie sera effectuée par l'IEBI. Selon les modalités suivantes :

- dans le cas d'une procédure standard : dans un délai de 12 à 18 mois après l'admission
 dans le cas d'une procédure urgente : dans les 6 mois qui suivent l'admission

E. Signature

Date :	
Signature du président de la Commission d'indication et de suivi (CIS) :	Fabio Bertozzi, chef de la section APHAGI



Une copie du présent document est transmise au/à la bénéficiaire, à son/sa représentant-e légal-e, à l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI), à l'établissement socio-éducatif (ESE) concerné et au Secteur Aide individuelle & Autorisations (SAiA) du SPAS.